
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 février 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Réjean BOISVERT, directeur par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Annick BARSALOU, secrétaire recherchiste
Monsieur Nicodemo MILANO, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 37 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 05.

CA19 27 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé, en retirant les dossiers suivants :

20.07 Approuver l'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et autoriser une dépense additionnelle de 52 500 \$, taxes incluses, pour la gestion du bâtiment sis au 8110, boulevard Saint-Michel du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019 - 1174734009.

40.07 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues De Grosbois et Duchesneau et de retirer les arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection des rues De Grosbois et Jacques-Porlier - 1183089013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des élu(e)s.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, fait l'annonce d'un nouveau chronomètre à l'intention des élus afin d'essayer de réduire leur temps d'intervention.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, annonce une motion d'appui aux Journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 11 au 15 février prochains. Elle rappelle que 26 % des décrocheurs québécois vivent à Montréal et que le taux de diplômes obtenus s'élève à seulement 76 %. De plus, elle rappelle les nombreuses conséquences du décrochage scolaire sur les individus dont un faible revenu, un risque élevé de chômage et des épisodes de dépression. Les élus veulent démontrer leur engagement avec cette motion d'appui.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce l'adoption d'un second projet de résolution pour un projet particulier visant à permettre la démolition et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) situé au 6752, rue Sherbrooke Est. Le projet est soumis à la nouvelle politique d'inclusion de logements sociaux adoptée en mai 2018. Le bâtiment comportera 40 logements et l'équivalent du coût de 8 logements sera investi dans un fonds pour le logement social et abordable.

Monsieur Pierre Lessard-Blais annonce le bilan de la feuille de route 2018 et la feuille de route 2019. Neuf éléments ont été dégagés pour l'année 2019 incluant les grands thèmes suivants : le transport, l'environnement, le développement économique, l'offre en habitation et la gouvernance, dont le budget participatif de Mercier-Ouest. Enfin, il encourage les citoyens à suivre l'évolution de cette planification.

Monsieur Éric Allan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, annonce avec fierté le renouvellement de l'entente avec l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve au point 20.02.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville veut saluer la mémoire de madame Nicole Larrivée Boudreau, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe de 1986 à 1994 et décédée la veille de Noël 2018. Elle était très engagée auprès de plusieurs organismes communautaires dont le Chez-nous de Mercier-Est, Solidarité Mercier-Est et le Sésame. De plus, elle était membre du Collectif en environnement Mercier-Est.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 20.

Victor Larivière 40.03 Le citoyen rappelle la pétition déposée par les citoyens de la rue Haig demandant la protection du cachet des maisons de vétérans. Il aimerait comprendre le rôle du comité de démolition et les changements apportés au règlement.

Madame Karine Boivin Roy et monsieur Réjean Boisvert répondent au citoyen.

CA19 27 0002

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019. Il est 19h28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

CA19 27 0003

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019. Il est 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Le maire déclare un intérêt relativement au dossier 40.03, puisqu'il est partenaire d'une entreprise qui pourrait être touchée par la modification réglementaire.

Vanessa Lachapelle Lamoureux 20.06 La citoyenne se présente comme adjointe à la direction de l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur. Elle affirme qu'elle serait très fière que l'organisme qu'elle représente soit responsable du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La période de questions se termine à 19 h 32.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 32.

Luc Forget Le citoyen se présente comme employé de l'organisme Exaequo. Il parle au nom d'une citoyenne (Selma Ghetti) qui habite au 2140, rue Viau. Celle-ci demande que le trottoir devant chez elle soit signalé comme débarcadère, afin de bien indiquer aux cols bleus que l'endroit doit être bien déneigé.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

Ghislain Gagnon Le citoyen fait la lecture d'une lettre qu'il a adressé aux élus et au président de la STM concernant sa requête d'inclure un lien entre la ligne verte et le prolongement de la ligne bleue. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

Yves Carignan Le citoyen se présente comme ancien athlète des Jeux olympiques de Montréal de 1976 et président du comité organisateur des championnats du monde Maîtres de Montréal de 2019 qui auront lieu du 16 au 24 août prochains au centre Pierre-Charbonneau. Il demande au conseil d'arrondissement s'il veut contribuer financièrement ou sous forme de prêt du centre Pierre-Charbonneau à ces championnats. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Franco Pastorino Le citoyen se présente comme représentant de l'hôtel Royal Versailles. Il aimerait savoir si l'on peut réviser l'interdiction de virage à gauche vers l'ouest à l'intersection des rues Radisson et Sherbrooke.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Ljupka Mirchovska La citoyenne et quelques personnes veulent mettre sur pied une association pour les handicapés. Elle veut savoir comment démarrer son projet.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

Michel Ferrara Le citoyen se présente comme membre du comité de citoyens du parc Thomas-Chapais et annonce la prochaine corvée d'éradication du nerprun qui se tiendra le 28 avril à 13h15.

Doris Lapierre La citoyenne demande des précisions concernant la formation du comité consultatif d'urbanisme.

Madame Karine Boivin Roy répond à la citoyenne.

Frantz Charneux Le citoyen déplore le manque d'éclairage dans certaines rues dû aux nouveaux lampadaires.

Messieurs Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Nicolas Gagnon Le citoyen se présente comme le co-porte-parole de l'association des piétons et cyclistes de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il demande que l'arrondissement adopte un règlement qui oblige les entrepreneurs à présenter un plan de sécurisation visant à maintenir une voie piétonne accessible universellement et une voie cyclable lorsqu'il y en a une, lors de travaux sur le domaine public et sur le domaine privé. De plus, il demande que l'arrondissement organise une ou plusieurs cyclovias (événement où l'on ferme certaines rues pour permettre aux cyclistes et piétons de se réappropriier les rues).

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Lucien Pigeon Le citoyen s'alarme concernant les conditions climatiques qui mettent en péril l'humanité. Il demande ce que les élus vont entreprendre pour changer la situation. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen

Daniel Chartier Le citoyen aimerait savoir si l'arrondissement fera des collaborations avec la société d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve afin de développer des outils pour identifier les bâtiments patrimoniaux. Il aimerait aussi savoir si l'arrondissement prévoit engager des ressources humaines supplémentaires pour élaborer le nouveau plan d'urbanisme.

Messieurs Réjean Boisvert et Pierre Lessard-Blais répondent au citoyen.

Jean Lapointe Le citoyen aimerait savoir si les plates-bandes de la nouvelle entrée de la promenade Bellerive, aménagée du côté est, sera fleuri. Il demande aussi si le terre-plein situé sur la rue Dickson sera verdi ou fleuri.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

CA19 27 0004

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Denis Lafond Le citoyen aimerait savoir si l'on pourrait moduler le montant des contraventions en fonction des revenus des citoyens. De plus, il déplore l'état de la rue Souigny où il manque de trottoir près de la voie ferrée. Enfin, il aimerait savoir si le sens unique prévu sur la rue Souigny sera fait sous peu.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répondent au citoyen.

Johanne Gaumont La citoyenne déplore le manque d'élagage des arbres. Selon elle, les branches d'arbres sont trop longues près des trottoirs, notamment sur la rue Joseph-A.-Rodier. Elle demande que les bâtiments où logent des organismes pour personnes à mobilités réduites et âgées soient dotés de portes automatiques.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répondent à la citoyenne.

Raymond Moquin Le citoyen demande à quel moment le centre intégré des nuisances sera mis sur pied, quels pouvoirs il détiendra et si les citoyens pourront y siéger. Il

annonce que le Collectif en environnement tiendra un café urbain concernant les nuisances publiques vers la fin de l'hiver ou au début du printemps. Il invite les citoyens à y participer. De plus, il se dit préoccupé que certains terminaux de camionnage laissent leurs portes ouvertes jusqu'à 23h. Enfin, il aimerait qu'une table soit mise sur pied pour échanger sur le développement du réseau cyclable.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Marc Transon

Le citoyen remercie les élus concernant une requête pour le parc à chiens du parc de la Bruyère. De plus, il réitère sa demande d'ajouter des dos d'ânes sur la rue Joliette au nord de la rue Hochelaga. Enfin, il déplore la présence d'importants nids de poule sur la rue Joliette.

Messieurs Pierre Lessard-Blais, Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 56.

CA19 27 0005

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019. Il est 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

CA19 27 0006

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019. Il est 21 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

CA19 27 0007

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 décembre 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

CA19 27 0008

Motion d'appui aux Journées de la persévérance scolaire 2019.

ATTENDU que la campagne sur les Journées de persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 11 au 15 février 2019, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation autour de la persévérance scolaire.

ATTENDU que la persévérance et la réussite scolaires font partie des préoccupations des élu(e)s de l'arrondissement.

ATTENDU que l'arrondissement a les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel.

ATTENDU que les élu(e)s de l'arrondissement collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Laurence LAVIGNE LALONDE
Suzie MIRON
Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De proclamer la semaine du 11 au 15 février 2019 comme celles des Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'appuyer cette campagne et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, du communautaire, du développement, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires.

De faire parvenir copie de cette résolution au comité *Réussite scolaire : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2019.

CA19 27 0009

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le volet « Animation 2019 » et accorder une contribution financière de 50 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le volet « Animation 2019 ».

D'accorder une contribution financière de 50 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1181314008

CA19 27 0010

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour le volet « Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de MHM » et accorder une contribution de 60 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour le volet « Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de MHM ».

D'accorder une contribution de 60 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1181314006

CA19 27 0011

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et l'École et les arts pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour les volets « Diffusion » et « Jeune public » et accorder une contribution financière totale de 90 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et l'École et les arts pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour les volets « Diffusion » et « Jeune public ».

D'accorder une contribution financière totale de 90 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1181314009

CA19 27 0012

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour le volet « ZH Festival » et accorder une contribution financière de 60 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour le volet « ZH Festival ».

D'accorder une contribution financière de 60 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1181314010

CA19 27 0013

Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les deux organismes désignés au sommaire dans le cadre du programme Animations extérieures 2019. Accorder des contributions financières pour une somme totale de 11 500 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une contribution financière totalisant la somme de 11 500 \$ dans le cadre du programme Animations extérieures, pour l'année 2019 aux organismes suivants :

Organisme	Montant
Service des Loisirs Ste-Claire	3 500 \$
Corporation d'animation des places publiques	8 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1186612006

CA19 27 0014

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1193829001

CA19 27 0015

Approuver le rapport annuel d'activités 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le rapport d'activités annuel 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1183829011

CA19 27 0016

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1196116001

CA19 27 0017

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1^{er} janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1196223001

CA19 27 0018

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1190836001

CA19 27 0019

Attribuer à la firme Cima+ un contrat de services professionnels de 99 936,27 \$, taxes incluses, pour la faisabilité d'aménagement de saillies aux intersections dans le cadre des projets de réfection routière à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2018-052-I et autoriser une dépense de 99 936,27\$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à la firme Cima+ un contrat de services professionnels de 99 936,27 \$, taxes incluses, pour la faisabilité d'aménagement de saillies aux intersections dans le cadre des projets de réfection routière à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2018-052-I.

D'autoriser une dépense totale de 99 936,27 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1190836002

CA19 27 0020

Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne. Ratifier une dépense de 3 727,61 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter l'offre de service en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c C-11.4) et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne.

De ratifier une dépense de 3 727,61 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1197768001

CA19 27 0021

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010-1) lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1193561001

CA19 27 0022

Adopter le Règlement sur la publication des avis publics (RCA18-270012) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 décembre 2018.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenu le 20 décembre 2018.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur la publication des avis publics (RCA18-27012).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1184619003

CA19 27 0023

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004).

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare son intérêt dans ce dossier puisqu'il est partenaire d'une entreprise qui pourrait être touchée par la modification réglementaire, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 13 mars 2018;

ATTENDU la tenue, le 15 janvier 2019, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le second projet, tel que présenté lors de l'assemblée publique du 15 janvier 2019, du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA18-27004).

Ce second projet est modifié et il en a été fait mention séance tenante. Il s'agit de modifier les annexes 16 et 23, de retirer les articles 17, 18 et leurs annexes puisqu'ils ne sont pas conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). De plus, les articles 35 et 36 ont été modifiés afin de corriger la référence à un numéro de règlement et d'en faciliter la lecture en séparant le texte en deux paragraphes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.03 1185092004

CA19 27 0024

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1193561002

CA19 27 0025

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 363 350 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment à usage mixte du bâtiment situé aux 3527-3529, rue Ontario Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 363 350 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment à usage mixte situé aux 3527-3529, rue Ontario Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1196238001

CA19 27 0026

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1183089014

CA19 27 0027

Retirer la borne de parcomètre MC602, située sur la rue Sainte-Catherine Est près de l'avenue William-David, suite au déplacement vers l'ouest d'un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De procéder au retrait de la borne de parcomètre MC602, située sur la rue Sainte-Catherine Est près de l'avenue William-David, suite à la construction d'une saillie du côté sud de la rue et au déplacement d'un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1192448001

CA19 27 0028

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 décembre 2018, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0260;

ATTENDU la tenue, le 15 janvier 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 773 831, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34, 52, 66 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à six étages et 20,5 mètres sauf la partie avant du bâtiment du côté gauche, face à la rue Desautels, qui est limitée à quatre étages sur une profondeur minimale de 9 mètres et sur une largeur minimale de 3 mètres.
2. La marge latérale gauche face à la rue Desautels est fixée à 2,5 mètres.
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5.
4. Le pourcentage minimal du plan de façade devant être construit à l'alignement de construction sur la rue Desautels est fixé à un minimum de 45 % et doit être conforme pour la rue Sherbrooke Est.
5. L'alignement de construction sur la rue Sherbrooke Est doit être établi à un maximum de 2 mètres de la limite de lot. L'alignement de construction sur la rue Desautels doit être établi à un maximum de 2 mètres de la limite de lot.
6. L'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
 - a) le nombre de logements maximum doit se limiter à 40.
 - b) un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Sherbrooke Est, doit être occupé par la catégorie d'usage C.2.
7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu de la présente résolution.
8. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation.
9. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant l'adoption du second projet de résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0260.

Délais de réalisation

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

12. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

13. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

14. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Garanties bancaires

15. Il est permis de démolir le bâtiment situé au 6752, rue Sherbrooke Est, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le même emplacement.

16. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 130 066 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut utiliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

17. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut utiliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Dispositions pénales

18. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

19. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Karine BOIVIN ROY

40.09 1187562009

CA19 27 0029

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0262 en vue de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 20 décembre 2018, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0260;

ATTENDU la tenue, le 15 janvier 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0262 afin de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production, à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, sur les lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est, et ce,

malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « salle de spectacle », « salle d'exposition », « salle de réception » et « salle de réunion » sont autorisés comme usages complémentaires à un studio de production sur les lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec.
2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1180603016

CA19 27 0030

Adopter le premier projet de résolution du particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0261, modifiant le projet particulier PP27-0007, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX, sur les lots 1 878 190, 1 880 595, 1 878 813 et 2 311 216 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, aux conditions suivantes :

1. L'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, est modifié par l'ajout après les mots « aux niveaux » des mots « du deuxième étage, ».
2. Les sections V et VI du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, sont remplacés par les articles 3, 4 et 5 de la présente résolution.
3. Les travaux de transformation intérieurs autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (c. C-11.4) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1180603015

CA19 27 0031

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur d'une clôture et à une marquise située à moins de 1,2 mètre d'une limite latérale pour le bâtiment situé aux 6013-6019, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé aux 6013-6019, rue Hochelaga afin d'autoriser :

- l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m au lieu de 2 m aux limites latérales et arrière du lot, et ce, malgré l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012);
- l'implantation de la structure de la marquise à la limite latérale droite au lieu d'être située à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale, et ce, malgré l'article 331 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La dérogation mineure doit respecter les conditions suivantes :

- la hauteur de la porte de la clôture et sa structure, située à la limite arrière, est limitée à 3 mètres;
- la hauteur de la clôture, située aux limites latérales et arrière, est limitée à 2,3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1187562010

CA19 27 0032

Accepter la somme de 179 096 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275, situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accepter la somme de 179 096 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (2 637,8 m²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1192851002

CA19 27 0033

Accepter la somme de 40 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 287 276 et 6 287 277, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, au sud de la rue de Brouage, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accepter la somme de 40 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 287 276 (281,1 m²) et 6 287 277 (257,7 m²), situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, au sud de la rue de Brouage, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1192851001

Dépôt des rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois d'octobre et novembre 2018.

60.01

Dépôt des certificats des résultats obtenus lors de la tenue des registres pour les règlements d'emprunt RCA18-27006 et RCA18-27009.

60.02

Dépôt de la lettre au représentant concernant les résultats du projet de pétition dans le cadre du Droit à l'initiative : « Annulation sens unique rue Carignan ».

60.03

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 26.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement substitut